

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2010, le capital social de France Télécom est de 10 595 434 424 euros. Il est divisé en 2 648 858 606 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale de France Télécom du 26 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital de France Télécom, y compris en cas d'offre publique d'échange, par l'émission d'actions ou autres

valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de trois milliards et demi d'euros. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'Assemblée Générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 26 du présent document.

► RAPPROCHEMENT DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION A LA DATE D'OUVERTURE ET A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice (1^{er} janvier 2010)	2 648 709 774
Constatation par le Conseil d'administration du 19 janvier 2011 de l'exercice en 2010 d'options de souscription d'actions et d'instruments de liquidité sur options	+ 148 832
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice (31 décembre 2010)	2 648 858 606

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 23 mars 2011 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 le renouvellement de cette autorisation (voir la section 26.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires* – 10^e résolution).

21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social

En outre, France Télécom a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

► RECAPITULATIF DES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS PROPRES EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2009	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euro)	Nombre d'actions cédées	Prix moyen pondéré brut (en euro)	Nombre d'actions détenues au 31/12/2010
Objectif des achats						
Couverture d'obligations ⁽¹⁾	2 042 836	135 000	16,96	2 173 227	NA	4 609
Contrat de liquidité	-	11 469 409	16,59	11 469 409	16,67	-
TOTAL	2 042 836	11 604 409		13 642 636		4 609

(1) Couverture d'obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital, ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés.
NA : non applicable.

Les 4 609 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2010 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Helle Kristoffersen (47 ans) (Normale Sup, ENSAE) est née au Danemark. Elle vit à Paris depuis l'âge de huit ans. Elle est de nationalité française. Elle est depuis janvier 2011, Directeur Adjoint Stratégies et Intelligences Economiques du groupe Total. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel Lucent. Après avoir occupé divers postes au sein de ce groupe, elle a été, entre 2005 et 2008, "Vice Président" Stratégies Groupe et de janvier 2009 à décembre 2010, elle était "Senior Vice Président" Solution et Marketing, Marchés Verticaux.

Au jour de l'établissement du présent rapport, Helle Kristoffersen ne détenait pas d'actions de la Société.

Muriel Pénicaut (56 ans) (Insead) est actuellement Directrice Générale des Ressources Humaines, membre du Comité exécutif et en charge de l'Innovation sociétale du groupe Danone depuis mars 2008. Entre 2002 et 2008, elle a été Directeur Général Adjoint, en charge de l'organisation des Ressources Humaines et du Développement durable, membre du Comité exécutif de la société Dassault Systèmes. Entrée au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en 1985, elle y a occupé plusieurs fonctions de direction et de cabinet. Elle est co-auteur du rapport au Premier Ministre "bien-être et efficacité au travail" (2010).

Au jour de l'établissement du présent rapport, Muriel Pénicaut ne détenait pas d'actions de la Société.

Jean-Michel Severino (54 ans) (ENA, Inspection des Finances) était Directeur Général de l'Agence Française de Développement (AFD) jusqu'en avril 2010 après trois mandats consécutifs. Depuis il œuvre à la création d'une société de gestion de fonds qui devrait voir le jour le 1^{er} mai 2011, sous le nom "Investisseurs et Partenaires", spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique sub-saharienne.

Au jour de l'établissement du présent rapport, Jean-Michel Severino ne détenait pas d'actions de la Société.

Les nominations de Mmes Kristoffersen et Pénicaut permettraient d'anticiper pour partie la mise en œuvre au sein de la Société de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, ces candidats remplissent à ce jour les critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef auquel se réfère France Télécom.

Neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom

Il est proposé à l'Assemblée Générale une résolution permettant à France Télécom de racheter ses propres actions, de les conserver ou de les transférer dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises durant le programme de rachat autorisé par votre Assemblée ne pourrait pas excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'Assemblée Générale) ; il est précisé que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action France Télécom, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul du plafond susvisé de 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues ;
- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros par action, étant précisé que ce prix serait ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division ou de regroupement des actions ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat serait fixé à 10 595 434 424 euros ;
- cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- l'acquisition ou le transfert des actions pourrait être effectué par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs, et par le recours à des instruments financiers dérivés ;
- aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation apprécierait, sauf en période d'Offre Publique visant les actions de la Société.

Les objectifs de ces rachats d'actions sont détaillés dans la neuvième résolution.

Notamment, le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société de couvrir ses obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'attribution d'actions aux salariés, (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, (iii) de disposer d'actions pour remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires, dans son Rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et de l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour notamment mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 par sa septième résolution.